

L'an deux douze, le quinze février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.

Absents : M^s M^{me} NEVEU Christophe, PINAULT Murielle, PASQUIGNON Laurent, Madame Francette DESFOUGERES est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 120215.01 : Compte Administratif 2011

Le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DARDAILLON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M Gérard DELAFONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		184 252,91		8 992,88	0,00	193 245,79
Opérations de l'exercice	406 490,85	460 990,04	99 506,19	76 555,80	505 997,04	460 990,04
TOTAUX	406 490,85	645 242,95	99 506,19	85 548,68	505 997,04	730 791,63
Résultat de clôture		238 752,10		-13 957,51		224 794,59
Restes à réaliser			17 098,58	3 718,00	17 098,58	3 718,00
TOTAUX CUMULES		238 752,10	17 098,58	-10 239,51	17 098,58	228 512,59
RESULTATS DEFINITIFS		238 752,10		-27 338,09		211 414,01

COMPTE ANNEXE POUR CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Résultats reportés		1 599,54				1 599,54
Opérations de l'exercice	1 654,03	1 700,00			1 654,03	1 700,00
TOTAUX	1 654,03	3 299,54			1 654,03	3 299,54
Résultat de clôture		1 645,51				1 645,51
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 645,51				1 645,51
RESULTATS DEFINITIFS		1 645,51				1 645,51

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		32 907,40		35 275,21		68 182,61
Opérations de l'exercice	64 751,61	71 576,48	56 722,63	23 371,40	121 474,24	68 182,61
TOTAUX	64 751,61	104 483,88	56 722,63	58 646,61	121 474,24	163 130,49
Résultat de clôture		39 732,27		1 923,98		41 656,25
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		39 732,27	0,00	1 923,98	0,00	41 656,25
RESULTATS DEFINITIFS		39 732,27		1 923,98		41 656,25

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 120215.02: Approbation du compte de gestion 2011 dressé par Monsieur Jean-Philippe VANGAEVEREN, Receveur Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2011 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2011;

. après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- considérant que les opérations sont régulières

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur les valeurs inactives;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par M Jean-Philippe VANGAEVEREN, Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 120215.03: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du BP

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé par délibération de ce jour le compte administratif 2011 du Budget Principal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011

- Solde d'exécution de l'exercice	-22 950,39
- Résultat d'investissement 2010 reporté	8 992,88
- Solde d'exécution cumulé	-13 957,51

RESTES A REALISER AU 31/12/2011

- Dépenses d'investissement	17 098,58
- Recettes d'investissement	3 718,00
- Solde	-13 380,58

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011

- Solde d'exécution cumulé	-13 957,51
- Solde des restes à réaliser	-13 380,58
-Résultat (besoin de financement si négatif)	-27 338,09

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	54 499,19
- Résultat de fonctionnement 2010 reporté	184 252,91
- Résultat cumulé	238 752,10

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire :

. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 27 338,09

Solde disponible affecté comme suit:

. affectation complémentaire capitalisée en réserve au compte 1068	
. affectation à l'excédent de fonctionnement reporté sur BP 2012 (cpte 002)	211 414,01
TOTAL	238 752,10

Délibération n° 120215.04: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 du B.A.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé par délibération de ce jour le compte administratif 2011 du Budget Annexe du service eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011

- Solde d'exécution de l'exercice	-33 351,23
- Résultat d'investissement 2010 reporté	35 275,21
- Solde d'exécution cumulé	1 923,98

RESTES A REALISER AU 31/12/2011

- Dépenses d'investissement	0,00
- Recettes d'investissement	0,00
- Solde	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011

- Solde d'exécution cumulé	1 923,98
- Solde des restes à réaliser	0,00
-Résultat (besoin de financement si négatif)	1 923,98

RESULTAT D' EXPLOITATION à AFFECTER

- Résultat de l'exercice	6 824,87
- Résultat d'exploitation 2010 reporté	32 907,40
- Résultat cumulé	39 732,27

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire :

. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 0,00

Solde disponible affecté comme suit:

. affectation complémentaire capitalisée en réserve au compte 1068	
. affectation à l'excédent d'exploitation reporté sur BP 2012 (cpté 002)	39 732,27
TOTAL	<u>39 732,27</u>

Délibération n° 120215.05: Assurance collective risques statutaires

Agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1988, la Commune adhère au contrat d'assurance collective du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour la couverture des risques financiers mis à charge des Communes en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale. Il fait connaître à l'assemblée délibérante que le Centre de gestion propose un nouveau contrat, qui couvre les charges salariales et patronales.

Après avoir fourni des précisions sur les dispositions statutaires des agents à temps non complet en cas d'incapacité du travail, les taux appliqués sont :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant plus de 200 heures par trimestre, avec charges patronales : 1,75 % du traitement brut

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 200 heures par trimestre, avec charges patronales : 1,75 % du traitement brut

Il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'adhérer au contrat d'assurance collective souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013

- précise que les crédits nécessaires au règlement de la prime seront inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget 2012 et des exercices suivants.

Délibération n° 120215.06: Renouvellement du bail de l' « Auberge de la Fontaine aux Loups »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier, en date du 22 décembre 2011, des gérants de l'Auberge de la Fontaine aux Loups pour le renouvellement du bail qui arrive à expiration au 31 mars 2012, avec une demande de révision du montant du loyer à la baisse. Il souligne qu'il a reçu les gérants qui lui ont fait part des difficultés à retirer deux salaires décents des bénéficiaires de leur activité compte tenu notamment de la conjoncture économique.

Monsieur le Maire rappelle que le bail concerne un immeuble en location indivisible à titre commercial avec une partie commerce (375 m² environ : bar – restaurant – hôtel classé en catégorie tourisme pour sept chambres, dont une chambre pour personne handicapée, plus grand garage et deux terrasses) et une partie habitation (type F2 - 70 m² environ) et qu'à ce bail est attachée la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie appartenant à la Commune.

Le loyer actuel est de

- 13.029,95 € HT / an pour la partie commerce, soumis à TVA

- 3.006,95 € / an pour la partie habitation (non recouvré actuellement suite à décision du Conseil municipal) non soumis à TVA

- le prêt de la licence d'exploitation de débit de boisson est à titre gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. considérant que les difficultés de gestion du commerce sont notamment du fait de la conjoncture économique

. considérant que le montant du loyer actuel, compte tenu de la situation et de la surface des locaux, correspond raisonnablement au bien loué

. considérant que le but de la Commune, lorsqu'elle a décidé d'aménager ce commerce, n'était pas de rentabiliser ses investissements mais d'apporter une vie commerciale dans le Bourg

- décide de reconduire le bail de location indivisible à titre commercial pour le commerce et l'habitation de l' « Auberge de la Fontaine aux Loups » pour neuf années consécutives et entières du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2021 aux mêmes conditions, avec cependant des conditions dérogatoires pour les trois premières années du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015 par un abattement de 20 % du loyer partie commerce et le non recouvrement du loyer partie habitation afin de donner toutes les chances de continuité du commerce et de revenus décents aux gérants; le locataire a la faculté de donner congé à la fin de chacune des périodes triennales et la Commune a la même faculté, le congé étant donné par courrier recommandé avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de la période triennale en cours, le tout conformément au livre 1^{er} - titre IV - chapitre V- articles L-145-1 et suites du Code du commerce; en cas de cession de bail à un successeur au commerce, qui ne peut se réaliser qu'avec le consentement écrit de la Commune bailleur, le locataire reste garant et répondant solidaire de son cessionnaire pour l'exécution des conditions du bail (solidarité et indivisibilité entre tous les preneurs successifs pendant toute la durée du bail)

- fixe les conditions financières locatives comme suit :

→ loyer de base taux plein à 16.036,90 €HT/an (1.33640 €HT/mois) décomposé en

• 13.029,95 €HT/an (1.085,83 €HT/mois) pour la partie commerce, soumis à TVA

• 3.006,95 €/an (250,57 €/mois) pour la partie habitation, non soumis à TVA

→ révision en hausse ou en baisse du loyer de base au premier janvier de chaque année, suivant la variation de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l'année précédente considéré par rapport à l'indice de base du 2^{ème} trimestre 2011 lequel est de 1593 points

→ le loyer sera versé mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois auprès du Receveur municipal, Trésorerie de Dun-le-Palestel

→ versement, à titre de dépôt de garantie, d'une somme égale à trois mois de loyer à taux plein hors TVA, ce dépôt de garantie étant diminué ou majoré à chaque révision, de façon à toujours correspondre à trois mois de loyer

- autorise le Maire à renouveler le bail sur ces bases, et à reconduire le prêt de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie à titre gratuit pour la durée du bail, tous les droits d'enregistrement, frais et honoraires étant à charge du locataire.

Délibération n° 120215.07: Vote des subventions du budget 2012

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Objet	Montant voté 2011	Montant voté 2012
AFN Cté Naillat/Fleurat/Colondannes/Dun/St Sulpice	50,00	50,00
Alcool Assistance	31,00	31,00
Association Vocalise	100,00	100,00
Centre des Jeunes Agriculteurs	40,00	40,00
CIVAM Dun le Palestel	31,00	31,00
CO course de côte La Celle / St Sulpice	150,00	150,00
CO Tour cycliste du Pays Dunois	193,00	193,00
Col. Dun le Palestel - Association sportive	50,00	50,00
Col. Dun séjour au Grand Bornand des 4èmes		200,00
Comice agricole Dun le Palestel	100,00	100,00
Comité des fêtes (Couverture frais sonorisation fête)	665,00	665,00
Conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin	50,00	50,00
Coopérative scolaire	210,00	210,00
Croix rouge Dun le Palestel	60,00	60,00
DDEN Union Creuse	50,00	50,00
Dynamy'Club St Sulpice	200,00	200,00
E.M.A.L.A. (A.D.P.E.P.)	50,00	50,00
Entente sportive St Sulpice La Celle	200,00	200,00
FNATH		20,00
Fondation du Patrimoine Creuse	100,00	(sub. au niveau ComCom)
Lire en Creuse	50,00	50,00
Rugby Club Dunois	50,00	50,00
Sapeurs pompiers Bussière Dunoise	31,00	31,00
Sapeurs pompiers Dun Le Palestel	31,00	31,00
Secours populaire de la Creuse	60,00	60,00
Solidarité Paysans Limousin	50,00	50,00
SPA Guéret	40,00	40,00
UFOVAL FOL CREUSE	30,00	30,00
	2 672,00	2 792,00

Maintien la subvention à l'Association vocalise en souhaitant que la chorale vienne se produire à Saint-Sulpice-le-Dunois au cours de l'année 2012, Marie-Claude Guignat est chargée de mener ce projet à terme.

Délibération n°120215.08 : Demande de certificat d'urbanisme n° CUB 02324411X0019 pour la constructibilité d'un terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune

Par courrier reçu le 17 novembre dernier, la D.D.T. indique que la demande de certificat d'urbanisme sur la parcelle BK 240 à Lagemorin fait l'objet d'un refus en application de l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme comme terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

La propriétaire fait appel à la décision du Conseil en application du 4^o alinéa de l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme (lorsque la demande de certificat porte pour un projet déterminé et que ce projet est suffisamment précisé, il peut recevoir une réponse positive s'il est appuyé d'une délibération motivée du conseil municipal justifiée par l'intérêt de la commune et que sa réalisation n'est pas contraire au RNU et aux objectifs des lois littoral et montagne).

Monsieur le Maire demande avis au Conseil sur la demande de certificat d'urbanisme n° CUB 02324411X0019

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

. considérant que cette parcelle pose apparemment un problème de voirie d'accès

- décide de reporter sa décision après étude du projet par la commission des travaux.

Délibération n°120215.08 : Demande de concours technique et financier du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (S.D.E.C.) et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public.

Considérant :

. les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,
. l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,
. la délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,
. les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse approuvés par arrêté préfectoral du 23 juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, "Syndicat Départemental des Energies de la Creuse".
Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- sollicite le concours technique et financier du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (S.D.E.C.) pour l'opération concernant l'inventaire et le diagnostic des installations d'éclairage public préalable à la rénovation ainsi que la conduite des travaux de rénovation.

- autorise le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la Commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de cette opération ; par cette convention, la Commune désigne le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse comme maître d'ouvrage unique de l'opération ; la convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.
